



**PRÉFECTURE
DE LA GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°971-2024-007

PUBLIÉ LE 16 JANVIER 2024

Sommaire

Direction de la Mer / Direction

971-2024-01-11-00002 - Arrêté N° 05 du 11-01-2024 portant approbation de la délibération n° 01-2024 du 10 janvier 2024 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins fixant modalités d'ouverture de la pêche aux oursins blancs (2 pages)

Page 3

RECTORAT / Affaire juridiques

971-2023-12-01-00008 - Arrêté de délégation de signature décembre 2023 (3 pages)

Page 6

Direction de la Mer

971-2024-01-11-00002

Arrêté N° 05 du 11-01-2024 portant approbation de la délibération n° 01-2024 du 10 janvier 2024 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins fixant modalités d'ouverture de la pêche aux oursins blancs



PRÉFECTURE DE LA GUADELOUPE

Direction de la mer

ARRÊTE n° 05 du 11 janvier 2024

portant approbation de la délibération n° 01 /2024 du 10 janvier 2024 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des îles de Guadeloupe fixant les modalités de fermeture de la pêche aux oursins blancs pour la saison 2023-2024

LE PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE PRÉFET DE LA GUADELOUPE

représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,
Chevalier dans l'ordre de la légion d'honneur
Chevalier dans l'ordre des palmes académiques

- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.912-3, L.921-2-2, L.951-1 à 8, R.912-1 à R-912.100 ;
- VU le décret n° 2010-224 du 04 mars 2010 relatif aux attributions des préfets de région ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2002/1249/PREF/SGAR/MAP du 19 août 2002 portant réglementation de l'exercice de la pêche maritime côtière dans les eaux du département de la Guadeloupe ;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2023-08-07-00001 du 07 août 2023 portant délégation de signature de M. le Préfet de région Guadeloupe à Monsieur Edouard WEBER, directeur de la direction de la mer de la Guadeloupe (DM)-Administration Générale-Ordonnancement secondaire-Actes de gestion SGC
- VU l'arrêté préfectoral n° 581 du 22 décembre 2023 portant approbation de la délibération n° 11/2023 du 22 décembre 2023 fixant les modalités de fermeture de la pêche aux oursins blancs pour la saison 2023-2024 ;
- VU la délibération n° 01/2024 en date du 10 janvier 2024 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des îles de Guadeloupe fixant les modalités d'ouverture de la pêche aux oursins blancs pour la saison 2023-2024.

SUR proposition du Directeur de la Mer de la Guadeloupe ;

ARRÊTE

Article 1.

Il est décidé d'appliquer les mesures prises dans la délibération n° 01/2024 du 10 janvier 2024 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des îles de Guadeloupe fixant les modalités d'ouverture de la pêche aux oursins blancs pour la saison 2023-2024, à l'exception de l'article 3.

Article 2

L'arrêté n° 581 du 22 décembre 2023 est abrogé à compter du 11 janvier 2024.

Article 3.

Le directeur de la mer de la Guadeloupe est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Baie-Mahault, le 11 janvier 2024

Pour le Préfet et par délégation

L'administrateur en chef des affaires maritimes
Directeur de la Mer de la Guadeloupe

Edouard WEBER

Délais et voies de recours :

- un recours gracieux et motivé peut être adressé à mes services

- un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois suivant la date de notification du présent arrêté ou de la date de rejet du recours sus-évoqué.

- 2 -

RECTORAT

971-2023-12-01-00008

Arrêté de délégation de signature décembre
2023



Arrêté n°AC/SGA 2023-003 du 1^{er} décembre 2023 portant délégation de signature

VU Code de l'éducation, notamment ses articles L. 222-1, L. 222-2 et R. 222-1 à R. 222-36 et R. 241-18 à R.241-20 ;

VU le décret n°2016-1413 du 20 octobre 2016 relatif aux emplois fonctionnels des services déconcentrés de l'éducation nationale ;

VU le décret n°2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

VU le décret en date du 29 juillet 2020 portant nomination de **Madame Christine GANGLOFF-ZIEGLER** en qualité de Rectrice de Région Académique de GUADELOUPE ;

VU le décret en date du 9 août 2021 portant nomination de **Monsieur Gérard JOCK** en qualité de Directeur Académique Adjoint des Services de l'Éducation Nationale (DAASEN) ;

VU l'arrêté ministériel en date du 29 mars 2021 portant nomination de **Monsieur Dominique BERGOPSOM** en qualité de Secrétaire Général de région Académique de GUADELOUPE (SGRA) ;

VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer et du Ministre de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse en date du 27 juillet 2022 portant nomination de **Monsieur Harry CHRISTOPHE** en qualité de Vice-recteur, Chef du Service de l'Éducation Nationale de SAINT-BARTHELEMY et de SAINT-MARTIN, Adjoint au Recteur de l'Académie de GUADELOUPE.

VU l'arrêté ministériel en date du 16 juin 2023 portant nomination de **Madame Graziella De SOUSA PONTE** en qualité d'Adjointe au Secrétaire Général d'Académie, Directrice des Relations et des Ressources Humaines (DRRH) ;

VU l'arrêté SG/SCI 971- 2023 – 02 – 27 – 00002 du Préfet de Région GUADELOUPE, **Monsieur Xavier LEFORT** portant délégation de signature à **Madame Christine GANGLOFF-ZIEGLER**, Rectrice de Région Académique de GUADELOUPE, Rectrice d'Académie, Chancelière des Universités, Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale

Sur proposition du Secrétaire Général de région Académique

ARRETE



Article 1 : Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Dominique BERGOPSOM**, Secrétaire Général de région Académique, à l'effet de signer toutes mesures dans le cadre de ses attributions et compétences ;

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Dominique BERGOPSOM** Secrétaire Général de région Académique, la délégation de signature qui lui est confiée par l'article deux du présent arrêté sera exercée par :

- **Madame Graziella De SOUSA PONTE** Adjointe au Secrétaire Général de région Académique, Directrice des Relations et des Ressources Humaines ;
- **Madame Aurélie ROSSAT**, Adjointe au Secrétaire Général de région Académique, Directrice du Budget et des Moyens ;

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Dominique BERGOPSOM**, Secrétaire Général de région Académique de Guadeloupe, Adjoint à la Rectrice, de **Madame Graziella De SOUSA PONTE** Adjointe au Secrétaire Général de région Académique, Directrice des Relations et des Ressources Humaines et de **Madame Aurélie ROSSAT**, Adjointe au Secrétaire Général de région Académique, Directrice du Budget et des Moyens, les délégations de signature qui leur sont confiées par les articles 2 et 3 du présent arrêté seront exercées à l'effet de signer :

- **Madame Rosine FAVIERES**, Directrice des Services aux Usagers (DSU) dans la limite de ses attributions, à l'effet de signer les actes de gestion administrative courante ;
- **Monsieur Harry ARAMINTHE**, Directeur de l'École Académique de la Formation Continue (EAFC) dans la limite de ses attributions, à l'effet de signer les actes de gestion administrative courante ;
- **Monsieur Miguel MARILLAT**, Directeur des Systèmes d'Information (DSI) dans la limite de ses attributions, à l'effet de signer les actes de gestion administrative courante ;
- **Madame Peggy BRIDE-VILOIN**, Cheffe du Service d'Aide au Pilotage et du Contrôle de Gestion (SAPCG) dans la limite de ses attributions, à l'effet de signer les actes de gestion administrative courante ;
- **Madame Marie-Andrée COPPRY**, Cheffe de la Division des Affaires Financières (DAF) dans la limite de ses attributions, à l'effet de signer les actes de gestion administrative courante ;
- **Madame Anna DELANNAY**, Cheffe de la Division des Personnels Enseignants du Premier degré (DPEP) dans la limite de ses attributions, à l'effet de signer les actes de gestion administrative courante ;
- **Monsieur Frantz EVUORT**, Chef de la Division des Personnels Enseignants du Second degré (DPES) dans la limite de ses attributions, à l'effet de signer les actes de gestion administrative courante ;
- **Madame Samantha FIATA**, Cheffe de la Division des Personnels d'Encadrement, Administratifs, Techniques, Sociaux et de Santé (DPEATSS) dans la limite de ses attributions, à l'effet de signer les actes de gestion administrative courante ;
- **Madame Sylvia SERMANSON**, Cheffe de la Division de l'Enseignement Privé (DEP) dans la limite de ses attributions, à l'effet de signer les actes de gestion administrative courante ;
- **Monsieur Omer SAPHO**, Chef de la Division des Examens et Concours (DEC) dans la limite de ses attributions, à l'effet de signer les actes de gestion administrative courante ;
- **Madame Marie-France CHOPARD**, Cheffe de la Division des Affaires Générales (DAG) dans la limite de ses attributions, à l'effet de signer les actes de gestion administrative courante ;
- **Madame Marcelle ROCHEMONT**, Cheffe de la Division de la Vie Scolaire et de l'Action Culturelle (DIVISAC) dans la limite de ses attributions, à l'effet de signer les actes de gestion administrative courante ;
- **Madame Astrid VINCENNES**, Cheffe du Service de prévention et du suivi des personnels (SPSP) dans la limite de ses attributions, à l'effet de signer les actes de gestion administrative courante ;
- **Madame Baptistia LAMPONI**, Cheffe du Service Pensions et Validation (SPV) dans la limite de ses attributions, à l'effet de signer les actes de gestion administrative courante ;

Article 4 : Délégation de signature est accordée à **Monsieur Harry CHRISTOPHE**, Vice-recteur, Chef du Service de l'Éducation Nationale de SAINT-BARTHÉLEMY et de SAINT-MARTIN aux fins de prendre toutes mesures dans le cadre de ses attributions et de ses compétences à l'exclusion des ordonnancements, des mémoires en défense, des mesures conservatoires et disciplinaires, chacun en ce qui le concerne dans la limite de ses attributions ;

Article 5 : Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Gérard JOCK**, Directeur Académique Adjoint des Services de l'Éducation Nationale à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences à l'exclusion des ordonnancements, des mémoires en défense, des mesures conservatoires et disciplinaires, tous arrêtés, actes, décisions, correspondances concernant :

- La vie scolaire de l'enseignement public des 1^{er} et 2nd degrés et de l'enseignement privé des 1^{er} et 2nd degrés ;
- Les demandes d'autorisations d'absence présentées par les professeurs des écoles.

Article 7 : Délégation de signature est accordée aux Inspecteurs et Inspectrices de l'Éducation Nationale chargés d'une circonscription du premier degré, d'une part afin de signer des ordres de missions collectifs ou individuels aux enseignants encadrant les stages de remise à niveau organisés pendant les congés scolaires, d'autre part afin d'élaborer les tableaux collectifs ou individuels relatifs au contrôle du service effectué, dans le ressort des circonscriptions dont ils ont la charge.

Article 8 : Le Secrétaire Général de région Académique de GUADELOUPE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région GUADELOUPE et sur le site académique.



La Rectrice de Région Académique Guadeloupe
Rectrice d'Académie
Chancelière des Universités
Directrice Académique des Services
de l'Éducation Nationale
Christine GANGLOFF - ZIEGLER